



Service Police Municipale Réf agent LH

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE FRANCOIS MOREELS LE DIMANCHE 26 MAI 2024 DE 03H00 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue François Moreels le dimanche 26 mai 2024 de 03h00 à 23h00 à l'occasion du « vide grenier ».

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 26 mai 2024 de 03h00 à 1'occasion du « vide grenier ».

ARTICLE 2: Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 5 mars 2024 Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQU

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention, Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire